



POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE

PLAN  
d'ORGANISATION  
de la  
SURVEILLANCE  
et des  
SECOURS

# PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS de la PLAGE de TROUVILLE-SUR-MER

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Poste de Secours de la plage de Trouville

Adresse : Promenade Savignac - 14360 TROUVILLE-SUR-MER

N° de téléphone : 02.31.88.18.39

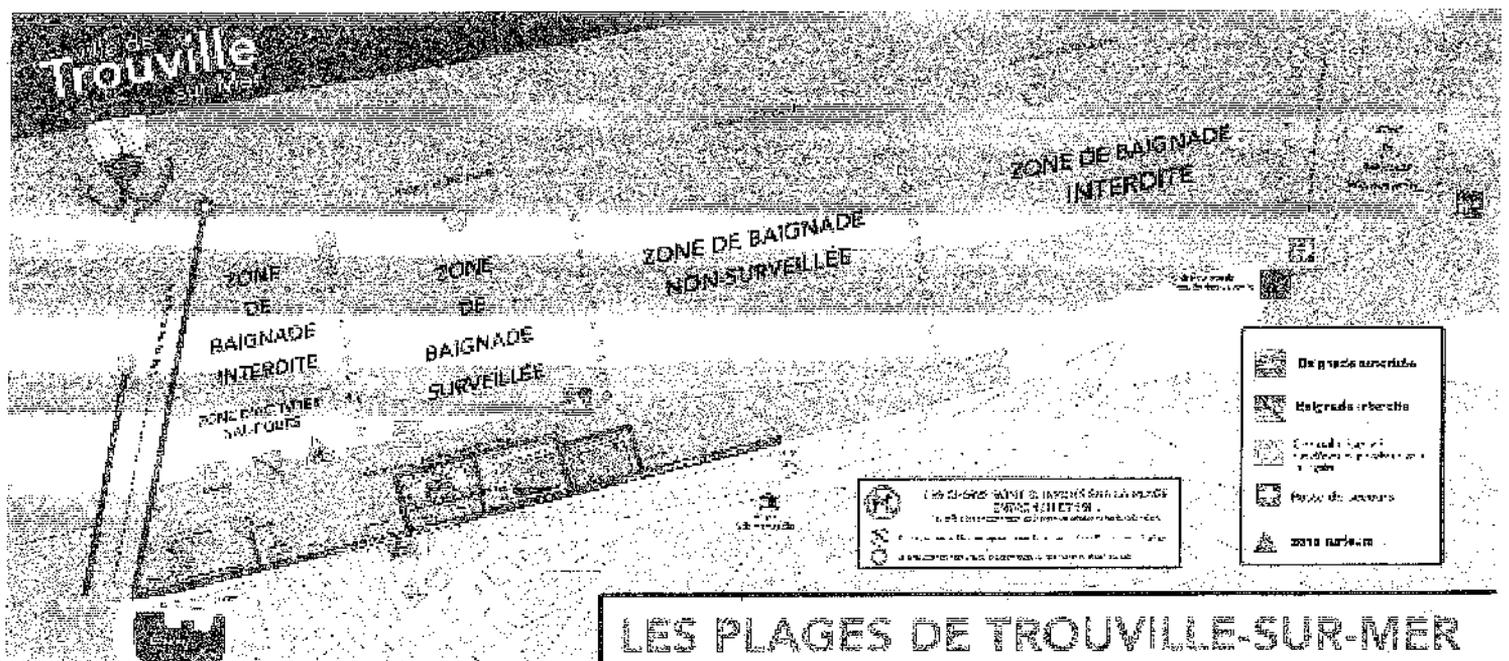
Propriétaire : Mairie de Trouville-sur-mer

Exploitant : Mairie de Trouville-sur-mer

## AMENAGEMENT, EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Plan d'ensemble de la plage :

### PLAN DE LA PLAGE ET DU BALISAGE



#### Matériel de sauvetage :

- un scooter des mers, un bateau pneumatique, un ATV avec remorque.

#### Matériel de secourisme :

- 2 brancards rigides ;
- 1 couverture métallisée ;
- 1 jeu d'attelles ;
- 1 jeu de colliers cervicaux (adulte-enfant) ;
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ;
- 1 trousse de premier secours.

#### Matériel de réanimation :

- 1.000 litres d'O<sup>2</sup> minimum avec manomètre et débitre ;
- 1 ballon auto remplisseur avec valves unidirectionnelles et masques adaptés ;
- 1 défibrillateur semi-automatique.

## **IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION**

#### Communication locale :

- 1 dispositif de sonorisation de la plage ;
- 11 appareils de transmission portables type VHF.

#### Communication externe :

- 1 téléphone filaire fixe à la vigie ;
- 1 téléphone filaire fixe à l'infirmerie ;
- 1 téléphone filaire fixe aux Etablissements de la plage ;
- 1 téléphone filaire mobile aux Etablissements de la plage.

#### Moyens de liaison avec les services publics :

- Pompiers : les téléphones ;
- Police Nationale : les téléphones ;
- Le CROSS : les téléphones et les VHF.

## **FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA PLAGE**

*(défini par deux arrêtés municipaux annuels réglementant la police de la plage et fixant les jours et heures d'ouverture)*

#### Périodes d'ouverture de l'établissement :

- **Mai** : week-ends, ponts et fériés - de 11h00 à 18h00 ;
- **Juin** : tous les jours - de 11h00 à 18h00 ;
- **Juillet et août** : tous les jours - de 11h00 à 19h00 ;
- **Septembre** (selon les années) : week-ends, ponts et fériés - de 11h00 à 18h00

## **ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

#### Personnels affectés :

- Agents municipaux saisonniers Sauveteurs-Secouristes titulaires du BNSSA ;
- Agents municipaux saisonniers MNS titulaires du BEESAN.
- Policiers des CRS-Sauveteurs-Secouristes titulaires du BNSSA ;
- Policiers des CRS-MNS titulaires du BEESAN ;

#### Périodes de fréquentations :

- Mai : week-ends, ponts, jours fériés ;
- Juin : tous les jours ;
- Juillet : tous les jours ;
- Août : tous les jours ;
- Septembre : première semaine.

#### Nombre de personnels affectés par périodes d'ouverture du Poste de Secours:

- Mai : 3 ;
- Juin : 4 ;
- Juillet et août : 10 dont 3 CRS ;
- Septembre : 4.

## ZONES D'ACTIVITE ET D'INTERVENTION

### 1. La ZONE de BAIGNADE INTERDITE

La zone de baignade interdite dite « **zone interdite** »: de la jetée de la Touques à l'extrémité Ouest de la zone de baignade (matérialisée par des bouées cylindriques jaunes) - code d'identification : « **India** »

#### Quatre postes de surveillance :

- « *India* », la jetée et toute la longueur du rivage ;
- « *Bravo 1* », surveillance nautique à bord du scooter ;
- « *Bravo 2* », surveillance nautique à bord du zodiac ;
- « *Victor* », coordination de la surveillance et de la sécurité à partir de la vigie.

### 2. La ZONE de BAIGNADE SURVEILLEE

La zone de baignade aménagée et surveillée dite « **zone surveillée** »: de l'extrémité Est de la zone interdite (matérialisée par des bouées cylindriques jaunes) à l'extrémité Ouest de la zone libre (matérialisée par des bouées cylindriques jaunes) - code d'identification : « **Lima** »

#### Six postes de surveillance :

- « *Lima centre* », au centre de la zone de baignade ;
- « *Lima Ouest* », moitié Ouest de la zone de baignade (environ 120 mètres) ;
- « *Lima Est* », moitié Est de la zone de baignade (environ 120 mètres) ;
- « *Bravo 1* », surveillance nautique à bord du scooter ;
- « *Bravo 2* », surveillance nautique à bord du zodiac ;
- « *Victor* », coordination de la surveillance et de la sécurité à partir de la vigie.

### 3. La ZONE de BAIGNADE LIBRE

La zone de baignade libre non aménagée et non surveillée dite « **zone libre** » : de l'extrémité Est de la zone surveillée (matérialisée par des bouées cylindriques jaunes) à l'extrémité Ouest de la digue des Roches Noires - code d'identification : « **Foxtrot** »

#### Un poste d'observation :

- « *Victor* », observation générale à partir de la vigie.

## PLANS DE VIGILANCE

### DISPOSITIF DE VIGILANCE MAXIMUM : PLAN DE VIGILANCE ROUGE

Plus de **10 personnes pour 100m<sup>2</sup> de plage** (dans l'axe de la zone de baignade),

et,

plus de **10 baigneurs pour 100m<sup>2</sup> d'eau** dans la frange des 50 premiers mètres de la zone de baignade.

- Organisation renforcée de la surveillance (tous les personnels disponibles mobilisés, intervention active sur toutes les zones identifiées, consignes particulières de sécurité) ;
- Mise en œuvre de tous les moyens disponibles (ATV, embarcations) ;
- Information régulière et renforcée du public (annonces répétées, signalisation...) ;
- Prévention active et renforcée des risques (information, intervention, verbalisation).

### DISPOSITIF DE VIGILANCE OPTIMUM : PLAN DE VIGILANCE ORANGE

Plus de **3 personnes pour 100m<sup>2</sup> de plage** (dans l'axe de la zone de baignade),

ou,

plus de **3 baigneurs pour 100m<sup>2</sup> d'eau** dans la frange des 50 premiers mètres de la zone de baignade.

- Organisation adaptée de la surveillance (tous les personnels présents affectés sur les postes de surveillance par priorités) ;
- Mise en œuvre ordinaire des moyens (ATV, une embarcation) ;
- Information adaptée du public (annonces, signalisation...) ;
- Prévention active des risques (information, intervention, verbalisation).

### DISPOSITIF DE VIGILANCE MINIMUM : PLAN DE VIGILANCE JAUNE

Moins de **1 personne pour 100m<sup>2</sup> de plage** (dans l'axe de la zone de baignade),

ou,

moins de **1 baigneur pour 100m<sup>2</sup> d'eau** dans la frange des 50 premiers mètres de la zone de baignade.

- Organisation minimum de la surveillance (sur les postes «Victor» et «Lima» au minimum, «Bravo» prêt à intervenir) ;
- Préparation et disponibilité des moyens (ATV, une embarcation) ;
- Information ordinaire du public (annonces, signalisation) ;
- Prévention des risques constatés (intervention, information, verbalisation).

### DISPOSITIF DE VIGILANCE ALLEGÉ : PLAN DE VIGILANCE VERT

Mauvaises conditions atmosphériques (pluie, froid)

et,

Moins de **50 personnes sur la plage**,

et,

**aucun baigneur dans la zone de baignade.**

- Organisation allégée de la surveillance (trois MNS/SS dans la vigie) ;
- Préparation et disponibilité des moyens minimum (ATV, une embarcation) ;
- Information du public sur les conditions de baignade et la présence des surveillants (signalisation, annonces) ;
- Prévention des risques constatés (intervention, avertissement, verbalisation).

## PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

### Avec trois MNS/SS en poste :

1. Un MNS/SS en poste à la vigie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Coordination générale de l'organisation du Poste de secours ;
  - Zones surveillées :
    - La zone surveillée « *Lima* » : coordination et surveillance générale de la zone de baignade ;
    - la zone interdite « *India* » : surveillance générale, application de l'interdiction de baignade par messages vocaux ;
    - La zone libre « *Foxtrot* » : observation générale.
2. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima centre* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
3. Un MNS/SS en poste à la vigie ou à l'infirmerie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Premiers secours auprès des victimes ;

### Avec quatre MNS/SS en poste :

1. Un MNS/SS en poste à la vigie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Coordination générale de l'organisation du Poste de secours ;
  - Zones surveillées :
    - La zone surveillée « *Lima* » : coordination et surveillance générale de la zone de baignade ;
    - la zone interdite « *India* » : surveillance générale, application de l'interdiction de baignade par messages vocaux ;
    - La zone libre « *Foxtrot* » : observation générale.
2. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Centre* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
3. Un MNS/SS en poste sur « *Bravo* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
4. Un MNS/SS en poste à la vigie ou à l'infirmerie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Premiers secours auprès des victimes ;

### Avec cinq MNS/SS en poste :

1. Un MNS/SS en poste à la vigie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Coordination générale de l'organisation du Poste de secours ;
  - Zones surveillées :
    - La zone surveillée « *Lima* » : coordination et surveillance générale de la zone de baignade ;
    - la zone interdite « *India* » : surveillance générale, application de l'interdiction de baignade par messages vocaux ;
    - La zone libre « *Foxtrot* » : observation générale.

2. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Centre* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
3. Un MNS/SS en poste sur « *Bravo* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
4. Un MNS/SS en poste à la vigie ou à l'infirmierie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Premiers secours auprès des victimes ;
5. Un MNS/SS en poste sur la zone interdite « *India* » : application de l'interdiction de baignade, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.

**Avec six MNS/SS en poste :**

1. Un MNS/SS en poste à la vigie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Coordination générale de l'organisation du Poste de secours ;
  - Zones surveillées :
    - La zone surveillée « *Lima* » : coordination et surveillance générale de la zone de baignade ;
    - la zone interdite « *India* » : surveillance générale, application de l'interdiction de baignade par messages vocaux ;
    - La zone libre « *Foxtrot* » : observation générale.
2. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Ouest* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
3. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Est* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
4. Un MNS/SS en poste sur « *Bravo* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
5. Un MNS/SS en poste à la vigie ou à l'infirmierie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Premiers secours auprès des victimes ;
6. Un MNS/SS en poste sur la zone interdite « *India* » : application de l'interdiction de baignade, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.

**Avec sept MNS/SS en poste :**

1. Deux MNS/SS en poste à la vigie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Coordination générale de l'organisation du Poste de secours ;
  - Zones surveillées :
    - La zone surveillée « *Lima* » : coordination et surveillance générale de la zone de baignade ;
    - la zone interdite « *India* » : surveillance générale, application de l'interdiction de baignade par messages vocaux ;
    - La zone libre « *Foxtrot* » : observation générale.
2. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Ouest* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
3. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Est* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
4. Un MNS/SS en poste sur « *Bravo* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.

5. Un MNS/SS en poste à la vigie ou à l'infirmierie « *Victor* » :
  - a. Surveillance générale de la plage ;
  - b. Application de la police de plage ;
  - c. Accueil et renseignement du public ;
  - d. Premiers secours auprès des victimes ;
6. Un MNS/SS en poste sur la zone interdite « *India* » : application de l'interdiction de baignade, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.

#### **Avec huit MNS/SS et plus en poste :**

1. Deux MNS/SS en poste à la vigie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Coordination générale de l'organisation du Poste de secours ;
  - Zones surveillées :
    - La zone surveillée « *Lima* » : coordination et surveillance générale de la zone de baignade ;
    - la zone interdite « *India* » : surveillance générale, application de l'interdiction de baignade par messages vocaux ;
    - La zone libre « *Foxtrot* » : observation générale.
2. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Ouest* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
3. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Centre* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
4. Un MNS/SS en poste à la lame « *Lima Est* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
5. Un MNS/SS en poste sur « *Bravo* » : surveillance des baignades, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
6. Un MNS/SS en poste à la vigie ou à l'infirmierie « *Victor* » :
  - Surveillance générale de la plage ;
  - Application de la police de plage ;
  - Accueil et renseignement du public ;
  - Premiers secours auprès des victimes ;
7. Un MNS/SS en poste sur la zone interdite « *India* » : application de l'interdiction de baignade, prévention des risques, interventions auprès des personnes en danger.
8. Un MNS/SS en poste renfort sur l'eau « *Bravo2* ».
9. Deux MNS/SS en patrouille « *Papa* » à la disposition de « *Victor* ».

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Le Chef de Poste est chargé de:**

- **Coordonner** les différentes actions,
- **Diriger** le fonctionnement du Poste,
- **Décider** des conduites à tenir en cas d'alerte,
- **Organiser** la Sécurité de la plage,
- **Rendre compte** des événements à son responsable de service,
- **Etre l'interlocuteur** avec toute personne en contact avec le poste,
- **Etre garant** du bon fonctionnement du poste.

---> Il doit pour ce faire,

**Avant l'ouverture du poste:**

- S'assurer de la présence et de la disponibilité des matériels de transport, de recherche et de sauvetage, de transmission et de secourisme ;
- Vérifier l'état des aménagements et la propreté de la plage ;
- Déterminer les conditions optimales de sécurité pour la baignade.

**LISTE DES TACHES A EFFECTUER:**

- > Sortir, vérifier et positionner le véhicule;
- > Sortir, vérifier et positionner les engins de navigation ;
- > Vérifier et préparer les locaux ;
- > Vérifier et préparer l'infirmierie ;
- > Vérifier le balisage ;
- > Vérifier les panneaux permanent et vacataire ;
- > Ouvrir le registre infirmerie ;
- > Ouvrir la main courante ;
- > Prendre les relevés de vacation (météo, températures...) ;
- > Remplir le panneau vacataire ;
- > Organiser la surveillance ;
- > Organiser la baignade des groupes ;
- > Monter la flamme.

**Régulièrement:**

- S'assurer de la présence de l'ensemble du personnel, donner les consignes à chacun des surveillants en poste, contrôler l'application des missions et corriger, voire réaffecter les missions, en cas de défaillance d'un membre de l'équipe ;
- Planifier et organiser la baignade des groupes dans la stricte application des textes en vigueur ;
- Gérer les affaires courantes liées au fonctionnement du poste ;
- Prendre toutes les décisions rendues nécessaires par les circonstances afin de toujours garantir la sécurité des baigneurs.

**En situation d'intervention:**

- Dépêcher immédiatement une équipe de sauveteurs-secouristes auprès de la ou les personnes en détresse ;
- Signaler l'absence de surveillance de la baignade aux usagers si elle ne peut plus être assurée ;
- Faire procéder à un bilan précis de la situation et de l'état des victimes ;
- Appeler si nécessaire les secours publics par le 18, en leur donnant un message clair et exhaustif ;
- Appeler pour les alertes de niveaux 2, 3 et 4bis un responsable du Service (M. CHERY: 06.85.41.70.89 ou F. BOCQUET: 06.08.31.30.21) ;
- Superviser les soins apportés à la ou aux victimes ;
- Préparer leur évacuation par les pompiers si nécessaire ;
- Rédiger un rapport circonstancié de l'accident.

## **LES NIVEAUX D'ALERTE**

### **ALERTE 1**

**Atteintes ne nécessitant pas l'intervention des secours publics.**

CONDUITE A TENIR:

- Protéger la victime ;
- Assurer les soins ;
- Remplir le registre d'infirmerie ;
- > En cas de doute sur la gravité, passer au niveau d'alerte 2.

### **ALERTE 2**

**Atteintes nécessitant l'intervention des secours publics, sans détresse d'une fonction vitale.**

CONDUITE A TENIR:

- Protéger la victime ;
- Exécuter un bilan fonctionnel et lésionnel précis ;
- Alerter les secours publics (18) ;
- Prévenir l'agent d'accueil des Etablissements de la plage afin de procéder à l'ouverture des portes, à la gestion du flux dans l'établissement et à l'accueil des secours publics ;
- Appeler un responsable du Service :  
(C. CHERY: 06.85.41.70.89 ou F. BOCQUET: 06.08.31.30.21) ;
- Exécuter les premiers soins d'urgence ;
- Conditionner la victime et préparer son évacuation par les pompiers ;
- Remplir le registre infirmerie et la main courante ;
- Rédiger un rapport d'accident circonstancié ;
- > En cas de doute sur la gravité, passer au niveau d'alerte 3.

### **ALERTE 3**

**Atteintes nécessitant l'intervention des secours publics, avec détresse d'au moins une fonction vitale.**

CONDUITE A TENIR:

- Protéger la victime ;
- Exécuter un bilan fonctionnel et lésionnel précis ;
- Alerter les secours publics (18) ;
- Appeler un responsable du Service :  
(C. CHERY: 06.85.41.70.89 ou F. BOCQUET: 06.08.31.30.21) ;
- Exécuter les premiers soins d'urgence ;
- Conditionner la victime et préparer son évacuation par les pompiers ;
- Remplir le registre infirmerie et la main courante ;
- Rédiger un rapport d'accident circonstancié ;

### **ALERTE 4**

**Recherche d'une personne égarée.**

CONDUITE A TENIR:

- Enregistrer le signalement de la personne perdue avec le plus de détails possibles (coordonnées, tenue, signes particuliers) ;
- Enregistrer éventuellement les coordonnées de la personne signalant l'absence ;
- Faire une annonce précise par la sonorisation du poste, répétée toutes les 10 minutes ;
- En faire le signalement à tous les sauveteurs du poste ;
- Parcourir la plage avec le véhicule pour une recherche rapprochée ;
- En l'absence de résultat après plus de 30 minutes de recherches, passer au niveau d'alerte 4bis.

### **ALERTE 4bis**

**Recherche d'une personne égarée et non retrouvée après 30 minutes de recherches.**

CONDUITE A TENIR:

- Maintenir le dispositif en place ;
- Appeler un responsable du Service :  
(C. CHERY: 06.85.41.70.89 ou F. BOCQUET: 06.08.31.30.21) ;
- Signaler la situation aux Polices Nationale (17) et Municipale (02.31.14.22.50) ;
- Rédiger un rapport d'incident circonstancié.

### **ALERTE 5**

**Recherche d'un noyé.**

- Prévenir le CROSS et les secours publics ;
- Réquisitionner et mettre en place l'ensemble des moyens disponibles ;
- Se conformer aux instructions du CROSS et des secours publics.

### **Après la fermeture:**

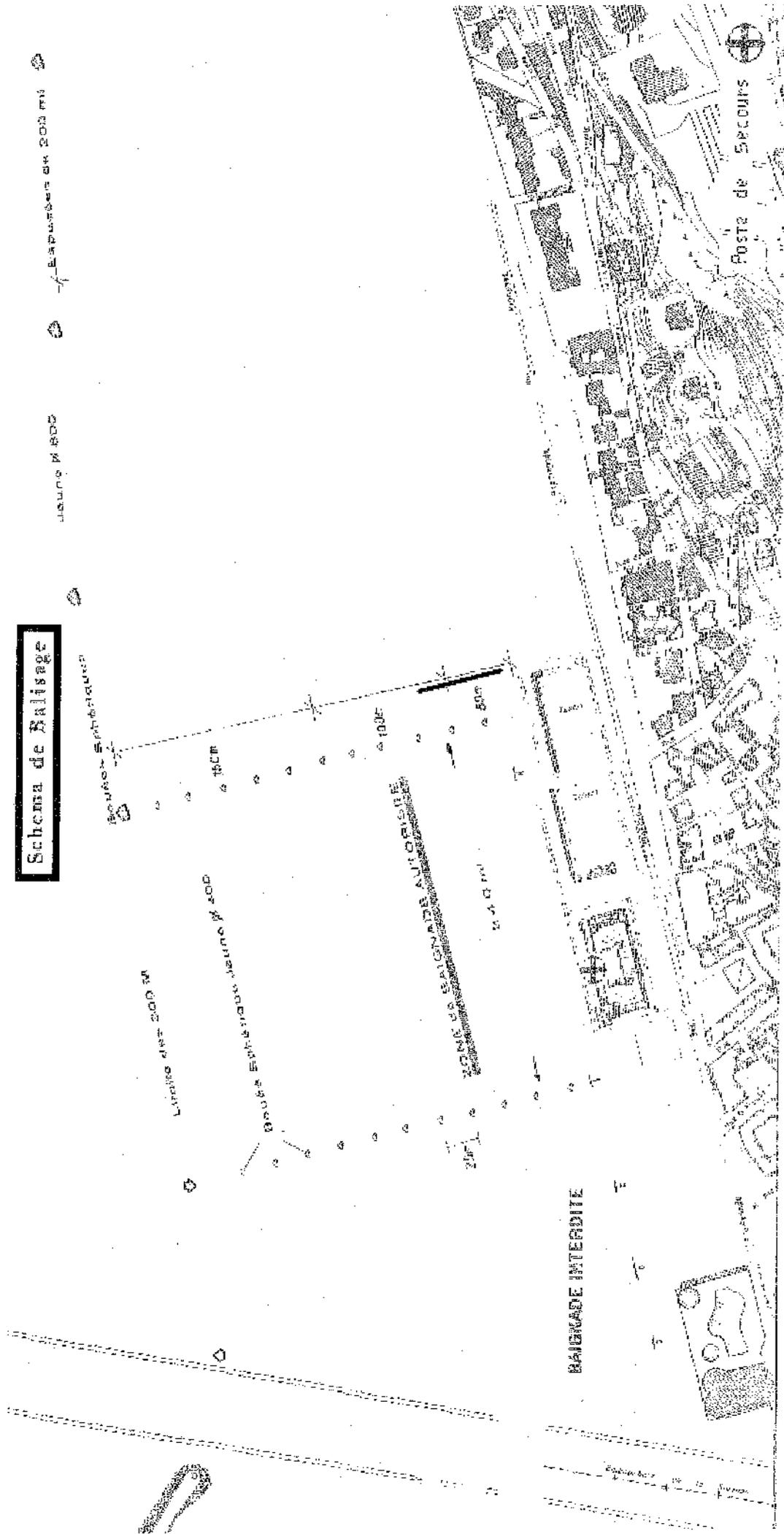
- Organiser le nettoyage et le rangement du matériel et des locaux ;
- S'assurer que toutes les portes et fenêtres sont effectivement fermées.

### LISTE DES TACHES A EFFECTUER

- > Baisser la Flamme ;
- > Effacer les indications du panneau vacataire ;
- > Nettoyer et ranger les engins de navigation ;
- > Nettoyer et ranger le véhicule;
- > Classer les documents de la vacation ;
- > Fermer le registre de l'infirmerie ;
- > Ranger et nettoyer l'infirmerie ;
- > Ranger et nettoyer la vigie ;
- > Mettre à jour les stocks et signaler les problèmes ;
- > Fermer la main courante ;
- > Fermer les locaux.

**Schema de Balisage**

usuno M 800      usuno M 800



POSTE DE SECOURS

BARRAGE INTERDIT





Le Maire,

Christian CARDON

Le Directeur général des Services techniques  
et des services du cadre de vie

François BOCQUET

Le Responsable du service  
des sports, et des loisirs

Christophe CHERY

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et les Sauveteurs-Secouristes,